

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00097

CONVENTION PARTENARIALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACOUCITE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 mars 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170125-D20170009710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170330

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

CONVENTION PARTENARIALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACOUCITE

Saint-Etienne Métropole dispose de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, tel que mentionné à l'article 8 des statuts de la Communauté Urbaine. C'est la raison pour laquelle, en application de la directive européenne 2002/49/CE, Saint-Etienne Métropole s'investit sur les problématiques de lutte contre le bruit dans l'environnement.

ACOUCITE est une association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon comprenant notamment l'Institut National de REcherche sur les Transports et leur Sécurité (**INRETS**), Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (**ENTPE**), le Centre d'études sur les réseaux de transport et l'urbanisme (**CERTU**), le **Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)**.... Ce pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes et agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres.

L'association ACOUCITE a pour but d'œuvrer au développement des connaissances et du savoir professionnel en environnement sonore et urbain.

Les missions d'ACOUCITE portent sur les domaines d'action suivants :

- accompagnement et mise en œuvre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en région Rhône-Alpes,
- accompagnement et suivi des observatoires d'agglomération,
- organisation de formations techniques, et accompagnement au transfert et à la mise au format SIG de données,
- valorisation et partage des méthodologies et des retours d'expériences entre partenaires en Rhône-Alpes,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions réalisées en Rhône-Alpes,
- proposition et organisation de programmes de recherche et d'actions expérimentales en coopération avec les collectivités territoriales, les établissements de recherche et l'industrie sur les problématiques de nuisances sonores.

Notre partenariat avec le pôle de compétence qu'est Acoucity permet à Saint-Etienne Métropole de bénéficier de l'expertise de cette structure aussi bien lors de l'élaboration des cartographies réglementaires et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Acoucity prend en charge la remontée obligatoire à l'Europe de ces données) que lors de missions plus ponctuelles que nous confient les communes.

Ce partenariat permet également à Saint-Etienne Métropole de bénéficier des travaux menés par Acoucity : qualification des écrans bas en milieu urbain, mise au point de

nouveaux indicateurs acoustiques permettant de mieux caractériser les ambiances urbaines...

Enfin Acoucité nous accompagne dans la gestion de l'observatoire du bruit avec la valorisation, le dépouillement et la publication des mesures de bruit de notre territoire.

Ce partenariat a permis de valoriser au niveau national les actions portées par Saint-Etienne Métropole et d'obtenir des financements et accompagnements de l'Etat :

- accompagnement technique de l'ADEME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national « PCAET & Bruit »
- financement par l'ADEME de l'opération de résorption des Points Noirs du Bruit (977 000 € de recettes).

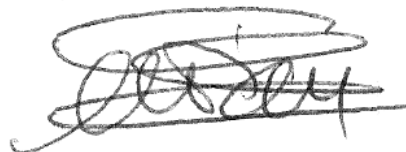
Saint-Etienne Métropole souhaite poursuivre le travail engagé avec ACOUCITE et propose de subventionner cette association à hauteur de 8 000 euros pour 2017, ainsi que de renouveler l'adhésion à l'association pour un montant annuel de 800 euros en 2017.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2017 à l'association ACOUCITE et renouvelle l'adhésion à l'association pour un montant de 800 € en 2017 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette opération ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget Développement Durable 2017 comme suit :**
 - GC : DDURABLE - Dst : SUBVCDVIE – Imputation : 6574 pour un montant de 8000 € (pour la subvention),**
 - GC : DDURABLE – Dst : COTCDVIE – Imputation : 6281 pour un montant de 800 € (pour la cotisation).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU